



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/500
11 septembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 135 c) de l'ordre du jour provisoire*

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

Réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 42/224 du 21 décembre 1987, l'Assemblée générale a notamment décidé que le Secrétaire général, en consultation avec les gouvernements des Etats qui fournissent des contingents, réexaminerait les taux de remboursement auxdits gouvernements si, en raison de l'évolution des taux d'inflation et des fluctuations des taux de change ou d'autres facteurs portés à son attention, ces taux avaient un effet sensible sur la part des dépenses qui restait à la charge d'au moins deux des Etats fournissant des contingents. En outre, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet au moins tous les deux ans. Le présent rapport est soumis en application de cette disposition.

2. Des taux standard applicables aux sommes à rembourser ont été initialement établis par une décision que l'Assemblée générale a prise à sa 2303e séance plénière, lors de sa vingt-neuvième session, le 29 novembre 1974. Ces taux standard fixaient, sur la base d'un traitement égalitaire, les montants à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents aux forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix, pour le financement des dépenses que lesdits gouvernements engagent ce faisant. Les taux de remboursement, qui ont pris effet le 25 octobre 1973, ont fait l'objet d'un réexamen en 1977, 1980, 1985 et 1987, et d'une révision en 1977 et 1980.

* A/44/150.

3. Les taux en vigueur, qui s'appliquent à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) depuis le 1er décembre 1980 et à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) depuis le 19 décembre 1980, sont les suivants :

a) 950 dollars par personne par mois au titre des soldes et indemnités des officiers et hommes de troupe;

b) 280 dollars par personne par mois à titre de montant supplémentaire pour des spécialistes représentant 25 % des contingents logistiques et 10 % des autres contingents;

c) 65 dollars par personne par mois au titre de l'amortissement de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuels des officiers et hommes de troupe;

d) 5 dollars par personne par mois pour les armes personnelles, y compris les munitions, des officiers et hommes de troupe.

4. Ces taux s'appliquent en outre au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII) et au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) depuis leur création, le 9 août 1988 et le 1er avril 1989, respectivement.

II. OBSERVATIONS

5. L'adoption de taux standard de remboursement a permis de déterminer les montants calculés de façon uniforme dus aux gouvernements pour leurs contingents mobilisés côte à côte au sein des forces chargées du maintien de la paix. A cet égard, on a admis à l'époque que, sur la base d'un taux standard équitable de remboursement, certains Etats fournissant des contingents ne se verraient pas rembourser intégralement les dépenses qu'ils faisaient pour fournir des contingents aux forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix. Toutefois, tous les Etats fournissant des contingents se verraient rembourser au moins la part de leurs dépenses qui correspondait à l'indemnité qu'ils versaient aux membres des contingents parce qu'ils servaient ailleurs que sur le territoire national.

6. Les examens effectués en 1977, 1980, 1985 et 1987 ont montré que les dépenses encourues par les gouvernements du fait qu'ils fournissaient des contingents aux forces chargées du maintien de la paix étaient très variables d'un Etat Membre à l'autre. Par conséquent, les taux standard de remboursement en vigueur ne permettaient pas de dédommager pleinement tous les gouvernements des dépenses encourues par eux du fait qu'ils fournissaient un contingent, mais pouvaient au moins permettre de rembourser la part de leurs dépenses qui correspondait à l'indemnité qu'ils versaient aux membres des contingents parce que ceux-ci servaient ailleurs que sur le territoire national. La part des dépenses encourues par les Etats fournissant des contingents qui n'est pas compensée par les taux standard de remboursement et qui est donc absorbée par les Etats Membres intéressés est dénommée le coefficient d'absorption.

/...

7. Lorsque les taux en vigueur ont été fixés en 1980, une comparaison entre les dépenses encourues par les Etats fournissant des contingents au titre des soldes et indemnités des membres de ces contingents, d'une part, et les remboursements effectués par l'Organisation des Nations Unies, de l'autre, a montré que le coefficient d'absorption entre les Etats fournissant des contingents s'établissait en moyenne à 45,9 %. L'examen effectué en 1985 a montré que cette moyenne globale était tombée à 34,3 %, mais le dernier examen, qui a eu lieu en 1987, a indiqué qu'elle était remontée à 46,3 %.

III. DEPENSES AFFERENTES AUX CONTINGENTS

8. A l'heure actuelle, quatre Etats (Autriche, Canada, Finlande et Pologne), fournissent des contingents à la FNUOD, neuf Etats (Fidji, Finlande, France, Ghana, Irlande, Italie, Népal, Norvège et Suède) à la FINUL et deux Etats (Irlande et Nouvelle-Zélande) au GOMNUII. En outre, 10 Etats (Australie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Italie, Kenya, Malaisie, Pologne et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) fournissent des contingents au GANUPT. Lorsque les gouvernements ont été priés de fournir des indications sur les dépenses afférentes aux contingents (en janvier 1989), la composition du GANUPT n'était pas connue. Par ailleurs, comme la durée du mandat du GANUPT était limitée, on a considéré que le présent examen devait s'appuyer sur des données provenant uniquement des Etats participant aux opérations de maintien de la paix dont les mandats seront vraisemblablement renouvelés. Par conséquent, pour réexaminer les taux de remboursement, on a demandé des données sur les dépenses à 13 Etats qui fournissent des contingents (Autriche, Canada, Fidji, Finlande, France, Ghana, Irlande, Italie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne et Suède). Neuf Etats seulement ont répondu et l'un d'entre eux a présenté des données qui n'étaient pas directement exploitables pour l'examen. Les résultats de l'analyse des données communiquées par les huit autres Etats qui fournissent des contingents sont regroupés dans un tableau à la fin du présent rapport.

9. Ce tableau indique les coefficients d'absorption individuels et moyens qui correspondent aux dépenses que les gouvernements ont assumées pour financer les soldes et les indemnités des membres des contingents pour les exercices budgétaires se terminant en décembre 1980, 1984, 1986 et 1988. Comme il est indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, ces coefficients représentent la part des dépenses qui est absorbée par les Etats fournissant des contingents, au-delà des montants actuellement remboursés. On peut constater - sur la base des données quelque peu limitées qui ont été obtenues - que le coefficient d'absorption moyen pour 1988 s'établit actuellement à 58,8 % alors qu'il était de 45,9 % en 1980. Cependant, cette augmentation globale s'explique dans une large mesure par le fait qu'on ne dispose pas de données exploitables sur les dépenses effectuées par cinq Etats qui fournissent des contingents, alors que les dépenses précédemment enregistrées pour trois d'entre eux étaient les plus faibles parmi celles encourues par les gouvernements qui fournissent des contingents pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU. L'absence de données pour les Etats en question compromet la validité des résultats du présent examen, pour ce qui est de mesurer le coefficient d'absorption moyen des 13 pays qui fournissent des contingents, et ne permet pas d'établir une comparaison réellement significative entre les résultats de cet examen et ceux qui avaient été obtenus en 1980.

10. L'examen des données communiquées par les huit Etats qui effectuent "les dépenses les plus élevées" pour l'envoi de contingents montre également que ces Etats absorbent des dépenses supplémentaires pour l'habillement, les paquetages et l'équipement qu'ils fournissent aux membres de leurs contingents, ainsi qu'au titre des frais divers qu'ils engagent pour les préparer aux tâches liées au maintien de la paix.

IV. CONCLUSIONS

11. Du fait que les données reçues et utilisées pour le présent examen sont incomplètes et qu'elles ne permettent donc pas de calculer les dépenses globales des 13 Etats qui fournissent des contingents, il est impossible de recommander une révision des taux actuels à partir de chiffres réalistes. En application de la résolution 42/224 de l'Assemblée générale, le Secrétariat a engagé des consultations avec les représentants des 13 Etats interrogés. En conséquence, on propose de conserver les taux standard de remboursement qui sont actuellement appliqués en attendant de pouvoir entreprendre un nouvel examen plus complet.

Tableau récapitulatif

Coefficients d'absorption calculés sur la base des taux standard de remboursement en vigueur (950 dollars des Etats-Unis par personne par mois, plus 280 dollars pour un nombre limité de spécialistes) et classés par ordre de grandeur

(Sur la base des taux de change de décembre 1988)

Coefficient d'absorption a/ (Pourcentage)

	<u>1980</u>	<u>1984</u>	<u>1986</u>	<u>1988</u>
	18,6	(38,2)	-	-
	24,7	11,7	(37,0)	-
	37,1	13,6	35,2	-
	37,8	18,6	37,2	51,6
	40,4	28,8	42,5	52,7
	48,0	38,8	50,2	55,2
	49,7	48,8	56,4	58,5
	52,3	50,9	59,8	58,7
	57,9	61,9	67,3	60,0
	68,9	70,7	71,1	65,6
	69,5	72,2	80,4	67,9
Moyenne	<u>45,9</u>	<u>34,3</u>	<u>46,3</u>	<u>58,8</u>

a/ Part des dépenses encourues par les Etats fournissant des contingents qui n'est pas compensée par les taux standard de remboursement.
